



Conseil de communauté

PROCES VERBAL

RÉUNION DU 14 mars 2024

Mortagne, le 21 mars 2024,

L'an 2024, le 14 Mars, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

Présents : M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, FALCONNET Sarah, GAILLARD Nathalie, GUERIN Anne-Marie, MELEUX Florence, SBILE Florence, MM : ANNE Gilles, BERARD Francis, BLOYET Laurent, BLUTEL Philippe, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, DESJOUIS René, GAUTIER Hervé, GOHIER Rémy, GOUTTE Xavier, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, LEPOIVRE Michel, MADELAINE Jean-Paul, MAUNY Jean Claude, MILLET Laurent, MORINET Yves, MOUSSET Denis, NOURY Claude, PASQUIER Patrick, QUEROLLE Marc, SIMOEN Marc, VINCENT Ludovic

Suppléants : M. BLOYET Laurent (de M. ANDIGNAC Nicolas), SIMOEN Marc (de Mme RAGOT Dominique).

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GAL Annie à M. NOURY Claude, LAMBERT Michelle à Mme SBILE Florence, VALTIER Virginie à M. LAMY Jean, MM : AUVRAY Philippe à M. MADELAINE Jean Paul, HARDY Frédéric à M. BERARD Francis, MARAQUIN Alain à Mme GAILLARD Nathalie, SURCIN Bernard à Mme CHAUVEAU Pascale, TANNEAU Julien à M. MORINET Yves

Excusés : Mmes : GOUIN Angélique, LAFITTE-MAIQUES Anne, RAGOT Dominique, SUZANNE Anne-Cécile, MM : ANDIGNAC Nicolas, BARBE Philippe, BRY Jean-Yves, MERCIER Philippe, POISSON Patrick, ROCTON Jean-Pierre

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose de désigner Mme FALCONNET Sarah en qualité de secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du Conseil du 15 février 2024 :

Adopté à l'unanimité.

Lors de la séance du 14 mars 2024, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

24 03 14 01 - COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal 2023 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

24 03 14 02 – COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Assainissement - affermage » 2023 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

24 03 14 03 - COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE "SPANC"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe «SPANC» 2023 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

24 03 14 04 - COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE "BATIMENT BELLEVUE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Bâtiment Bellevue » 2023 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

24 03 14 05 - COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE "PÔLE DE SANTÉ"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Pôle Santé » 2023 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'**unanimité** :

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

24 03 14 06 - COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE "TELECENTRE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Télécentre » 2023 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'**unanimité** :

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

24 03 14 07 - COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE "OFFICE DE TOURISME"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Office de Tourisme » 2023 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'**unanimité** :

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

24 03 14 08 - COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE "ZAE - LOCATIONS ET ENTRETIEN"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « ZAE – Locations et entretien » 2023 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'**unanimité** :

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

24 03 14 09 - COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE "ZAE – LOTISSEMENTS"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « ZAE - Lotissements » 2023 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité** :

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

24 03 14 10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance, Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, qui s'établit comme suit :

			DEPENSES		RECETTES	RESULTAT DE CLÔTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 135 569,39 €	G	11 312 108,02 €	1 176 538,63
	Section d'investissement	B	5 374 817,72 €	H	5 254 509,18 €	- 120 308,54
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report section de fonctionnement (002)	C		I	877 605,46 €	877 605,46
	Report section d'investissement (001)	D	-	J	589 517,17 €	550 825,51
	Apurement 1069				-38 691,66 €	
			(si déficit)	(si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)	A+B+C+D		15 510 387,11 €	G+H+I+J	18 033 739,83 €	2 523 352,72
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	E	0,00 €	K		-
	Section d'investissement	F	413 396,00 €	L	387 884,00 €	- 25 512,00
	TOTAL	E+F	413 396,00 €	K+L	387 884,00 €	- 25 512,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A+C+E	10 135 569,39 €	G+I+K	12 189 713,48 €	2 054 144,09
	Section d'investissement	B+D+F	5 788 213,72 €	H+J+L	6 193 218,69 €	405 004,97
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	15 923 783,11 €	G+H+I+J+K+L	18 421 623,83 €	2 497 840,72

24 03 14 11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE"

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance, Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :
ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement - Affermage », qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE CLÔTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	566 700,63	G	679 326,42	112 625,79
	Section d'investissement	B	1 193 602,87	H	1 503 357,00	309 754,13
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report section de fonctionnement (002)	C		I	357 091,88	357 091,88
	Report section d'investissement (001)	D	-	J	1 014 639,73	1 014 639,73
		(si déficit)		(si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)		$\frac{A+B+C}{D}$	1 760 303,50	$\frac{G+H+I+J}{K+L}$	3 554 415,03	1 794 111,53
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	E	-	K		-
	Section d'investissement	F	900 841,00	L	291 710,30	- 609 130,70
	TOTAL	-E+F	900 841,00	-K+L	291 710,30	- 609 130,70
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	-A+C+E	566 700,63	-G+I+K	1 036 418,30	469 717,67
	Section d'investissement	-B+D+F	2 094 443,87	-H+J+L	2 809 707,03	715 263,16
	TOTAL CUMULE	$\frac{A+B+C}{D+E+F}$	2 661 144,50	$\frac{G+H+I+J}{K+L}$	3 846 125,33	1 184 980,83

24 03 14 12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE "SPANC"

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,
Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,
Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance, Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe « SPANC », qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE CLÔTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	79 282,70	G	106 200,03	26 917,33
	Section d'investissement	B		H		-
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report section de fonctionnement (002)	C		I	19 810,61	19 810,61
	Report section d'investissement (001)	D	-	J		-
		(si déficit)		(si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)		$\frac{A+B+C}{D}$	79 282,70	$\frac{G+H+I+J}{K+L}$	126 010,64	46 727,94
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	E	-	K		-
	Section d'investissement	F		L		-
	TOTAL	-E+F	-	-K+L	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	-A+C+E	79 282,70	-G+I+K	126 010,64	46 727,94
	Section d'investissement	-B+D+F	-	-H+J+L	-	-
	TOTAL CUMULE	$\frac{A+B+C}{D+E+F}$	79 282,70	$\frac{G+H+I+J}{K+L}$	126 010,64	46 727,94

24 03 14 13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE "BATIMENT BELLEVUE"

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance, Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe « Bâtiment Bellevue », qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE CLÔTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	500 643,24	G	599 534,34	98 891,10
	Section d'investissement	B	134 703,20	H	36 618,00	- 98 085,20
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report section de fonctionnement (002)	C		I	25 563,17	25 563,17
	Report section d'investissement (001)	D	34 330,00	J		- 34 330,00
		(si déficit)		(si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)		$\frac{-}{A+B+C+D}$	669 676,44	$\frac{-}{G+H+I+J}$	661 715,51	- 7 960,93
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	E	-	K		-
	Section d'investissement	F		L		-
	TOTAL	-E+F	-	-K+L	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	-A+C+E	500 643,24	-G+I+K	625 097,51	124 454,27
	Section d'investissement	-B+D+F	169 033,20	-H+J+L	36 618,00	- 132 415,20
	TOTAL CUMULE	$\frac{-}{A+B+C+D+E+F}$	669 676,44	$\frac{-}{G+H+I+J+K+L}$	661 715,51	- 7 960,93

24 03 14 14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE "PÔLE DE SANTÉ"

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance, Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe « Pôle de Santé », qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE CLÔTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	261 132,42	G	261 815,48	683,06
	Section d'investissement	B	147 306,45	H	602 921,59	455 615,14
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report section de fonctionnement (002)	C		I		-
	Report section d'investissement (001)	D	291 277,75	J		- 291 277,75
		(si déficit)		(si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)		$\frac{-}{A+B+C+D}$	699 716,62	$\frac{-}{G+H+I+J}$	864 737,07	165 020,45
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	E	-	K		-
	Section d'investissement	F		L		-
	TOTAL	-E+F	-	-K+L	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	-A+C+E	261 132,42	-G+I+K	261 815,48	683,06
	Section d'investissement	-B+D+F	438 584,20	-H+J+L	602 921,59	164 337,39
	TOTAL CUMULE	$\frac{-}{A+B+C+D+E+F}$	699 716,62	$\frac{-}{G+H+I+J+K+L}$	864 737,07	165 020,45

24 03 14 15 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE "TELECENTRE"

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance, Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe « Télécentre », qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE CLÔTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	22 509,49	G	31 619,12	9 109,63
	Section d'investissement	B		H		-
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report section de fonctionnement (002)	C		I	3 093,05	3 093,05
	Report section d'investissement (001)	D	-	J	21 334,69	21 334,69
			(si déficit)		(si excédent)	
	TOTAL (réalisations + reports)	- A+B+C+D	22 509,49	- G+H+I+J	56 046,86	33 537,37
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	E	-	K		-
	Section d'investissement	F				-
	TOTAL	- E+F	-	- K+L	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	- A+C+E	22 509,49	- G+I+K	34 712,17	12 202,68
	Section d'investissement	- B+D+F	-	- H+J+L	21 334,69	21 334,69
	TOTAL CUMULE	- A+B+C+D+E+F	22 509,49	- G+H+I+J+K+L	56 046,86	33 537,37

24 03 14 16 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE "OFFICE DE TOURISME"

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance, Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe « Office de tourisme », qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE CLÔTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	107 215,98	G	107 433,71	217,73
	Section d'investissement	B		H		-
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report section de fonctionnement (002)	C		I	3 915,23	3 915,23
	Report section d'investissement (001)	D	-	J		-
		(si déficit)		(si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)		$\frac{A+B+C}{D}$	107 215,98	$\frac{G+H+I+J}{K+L}$	111 348,94	4 132,96
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	E	-	K		-
	Section d'investissement	F				-
	TOTAL	-E+F	-	-K+L	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	-A+C+E	107 215,98	-G+I+K	111 348,94	4 132,96
	Section d'investissement	-B+D+F	-	-H+J+L	-	-
	TOTAL CUMULE	$\frac{-A+B+C+D+E+F}{D+E+F}$	107 215,98	$\frac{-G+H+I+J+K+L}{K+L}$	111 348,94	4 132,96

24 03 14 17 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE "ZAE - LOCATIONS ET ENTRETIEN"

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance, Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe « ZAE – Locations et entretien », qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE CLÔTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	140 029,17	G	163 573,35	23 544,18
	Section d'investissement	B	36 358,00	H	42 348,00	5 990,00
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report section de fonctionnement (002)	C		I	182 051,54	182 051,54
	Report section d'investissement (001)	D		J	1 400,10	1 400,10
		(si déficit)		(si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)		$\frac{A+B+C}{D}$	176 387,17	$\frac{G+H+I+J}{K+L}$	389 372,99	212 985,82
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	E	-	K		-
	Section d'investissement	F				-
	TOTAL	-E+F	-	-K+L	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	-A+C+E	140 029,17	-G+I+K	345 624,89	205 595,72
	Section d'investissement	-B+D+F	36 358,00	-H+J+L	43 748,10	7 390,10
	TOTAL CUMULE	$\frac{-A+B+C+D+E+F}{D+E+F}$	176 387,17	$\frac{-G+H+I+J+K+L}{K+L}$	389 372,99	212 985,82

24 03 14 18 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE "ZAE - LOTISSEMENTS"

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance, Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe « ZAE - Lotissements », qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE CLÔTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	452 094,54	G	452 094,54	-
	Section d'investissement	B	386 706,41	H	451 568,54	64 862,13
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report section de fonctionnement (002)	C		I		-
	Report section d'investissement (001)	D	415 210,54	J		- 415 210,54
		(si déficit)		(si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)		$\frac{A+B+C}{D}$	1 254 011,49	$\frac{G+H+I+J}{K+L}$	903 663,08	- 350 348,41
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	E	-	K		-
	Section d'investissement	F				-
	TOTAL	-E+F	-	-K+L	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	-A+C+E	452 094,54	-G+I+K	452 094,54	-
	Section d'investissement	-B+D+F	801 916,95	-H+J+L	451 568,54	- 350 348,41
	TOTAL CUMULE	$\frac{-A+B+C}{D+E+F}$	1 254 011,49	$\frac{-G+H+I+J}{K+L}$	903 663,08	- 350 348,41

24 03 14 19 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 176 538,63
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	877 605,46
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter	2 054 144,09
= A. + B. (hors reste à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	430 516,97
D 001 (si déficit)	
R. 001 (si excédent)	430 516,97
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -)	- 25 512,00
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	-
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	300 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 754 144,09
Déficit à reporter D 002 (4)	

24 03 14 20 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement - Affermage » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	112 625,79
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	357 091,88
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C. Résultat à affecter	469 717,67
= A. + B. (hors reste à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou –)	1 324 393,86
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	1 324 393,86
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou –)	- 609 130,70
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	-
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	469 717,67
Déficit à reporter D 002 (4)	

24 03 14 21 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE "SPANC"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe « SPANC » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	26 917,33
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	19 810,61
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	46 727,94
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou –) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou –) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	-
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	46 727,94
Déficit à reporter D 002 (4)	

24 03 14 22 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE "BATIMENT BELLEVUE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe « Bâtiment Bellevue » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	98 891,10
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	25 563,17
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	124 454,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou –) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 132 415,20 132 415,20
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou –) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	132 415,20
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	124 454,27
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
Déficit à reporter D 002 (4)	

24 03 14 23 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE "PÔLE DE SANTÉ"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe « Pôle de santé » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	683,06
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	683,06
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	164 337,39 164 337,69
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	-
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	683,06
Déficit à reporter D 002 (4)	

24 03 14 24 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE "TELECENTRE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe « Télécentre » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	9 109,63
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 093,05
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	12 202,68
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou –) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	21 334,69
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou –) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	-
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	12 202,68
Déficit à reporter D 002 (4)	

24 03 14 25 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE "OFFICE DE TOURISME"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe « Office de Tourisme » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	217,73
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 915,23
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 132,96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou –) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou –) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	4 132,96
Déficit à reporter D 002 (4)	

24 03 14 26 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE "ZAE - LOCATIONS ET ENTRETIEN"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe « ZAE – Locations et entretien » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	23 544,18
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	182 051,54
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	205 595,72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou –) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 400,10 1 400,10
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou –) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	-
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	205 595,72
Déficit à reporter D 002 (4)	

24 03 14 27 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE " ZAE- LOTISSEMENTS"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe « ZAE - lotissements » ne fait pas apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou –) D 001 (si déficit) R. 001 (si excédent)	- 350 348,41 350 348,41
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou –) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	350 348,41
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
Déficit à reporter D 002 (4)	

24 03 14 28 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (1 abstention)** :

DÉCIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024 (Voté le 14/12/2023)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	TOTAL CREDITS 2024
DÉPENSES	10 747 030,00	1 701 235,00	12 448 265,00
RECETTES	10 747 030,00	1 701 235,00	12 448 265,00

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024 (Voté le 14/12/2023)	RAR 2023	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	TOTAL CREDITS 2024
DÉPENSES	2 571 610,00	413 396,00	468 366,91	3 453 372,91
RECETTES	2 571 610,00	387 884,00	493 878,91	3 453 372,91

24 03 14 29 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024 (Voté le 14/12/2023)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	TOTAL CREDITS 2024
DÉPENSES	738 020,00	471 029,67	1 209 049,67
RECETTES	738 020,00	471 029,67	1 209 049,67

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024 (Voté le 14/12/2023)	RAR 2023	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	TOTAL CREDITS 2024
DÉPENSES	1 736 775,00	900 841,00		2 637 616,00
RECETTES	1 736 775,00	291 710,00	609 131,00	2 637 616,00

24 03 14 30 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET ANNEXE "SPANC"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024 (Voté le 14/12/2023)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	TOTAL CREDITS 2024
DÉPENSES	56 400,00	53 715,00	110 115,00
RECETTES	61 500,00	48 615,00	110 115,00

24 03 14 31 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET ANNEXE "BATIMENT BELLEVUE "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024 (Voté le 14/12/2023)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	TOTAL CREDITS 2024
DÉPENSES	365 882,00	109 380,00	475 262,00
RECETTES	365 882,00	109 380,00	475 262,00

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024 (Voté le 14/12/2023)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	TOTAL CREDITS 2024
DÉPENSES		154 861,00	154 861,00
RECETTES	22 446,00	132 415,00	154 861,00

24 03 14 32 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET ANNEXE "PÔLE DE SANTÉ"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024 (Voté le 14/12/2023)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	TOTAL CREDITS 2024
DÉPENSES	314 172,00	27 884,00	342 056,00
RECETTES	314 172,00	27 884,00	342 056,00

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024 (Voté le 14/12/2023)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	TOTAL CREDITS 2024
DÉPENSES	176 309,00	196 300,00	372 609,00
RECETTES	207 172,00	165 437,00	372 609,00

24 03 14 33 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET ANNEXE "TELECENTRE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024 (Voté le 14/12/2023)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	TOTAL CREDITS 2024
DÉPENSES	26 600,00	12 303,00	38 903,00
RECETTES	26 600,00	12 303,00	38 903,00

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024 (Voté le 14/12/2023)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	TOTAL CREDITS 2024
DÉPENSES			0,00
RECETTES		21 334,69	21 334,69

24 03 14 34 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET ANNEXE "OFFICE DE TOURISME"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024 (Voté le 14/12/2023)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	TOTAL CREDITS 2024
DÉPENSES	111 000,00	4 233,00	115 233,00
RECETTES	111 000,00	4 233,00	115 233,00

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024 (Voté le 14/12/2023)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	TOTAL CREDITS 2024
DÉPENSES			0,00
RECETTES			0,00

24 03 14 35 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET ANNEXE "ZAE - LOCATIONS ET ENTRETIEN"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024 (Voté le 14/12/2023)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	TOTAL CREDITS 2024
DÉPENSES	88 420,00	238 176,00	326 596,00
RECETTES	121 000,00	205 596,00	326 596,00

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024 (Voté le 14/12/2023)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	TOTAL CREDITS 2024
DÉPENSES	2 420,00	7 391,00	9 811,00
RECETTES	2 420,00	7 391,00	9 811,00

24 03 14 36 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU BUDGET ANNEXE "ZAE - LOTISSEMENTS"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024 (Voté le 14/12/2023)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	TOTAL CREDITS 2024
DÉPENSES	358 461,00	36 330,00	394 791,00
RECETTES	358 461,00	36 330,00	394 791,00

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024 (Voté le 14/12/2023)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	TOTAL CREDITS 2024
DÉPENSES	358 461,00	386 678,41	745 139,41
RECETTES	358 461,00	386 678,41	745 139,41

24 03 14 37 - TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les bases d'imposition constatées en 2023,

Considérant la loi de finances pour 2024,

Considérant l'état 1259 et les bases prévisionnelles 2024,

Considérant le calcul des taux d'imposition 2024, établis par le comptable public,

Considérant les budgets primitifs votés le 14 décembre 2023, et le budget supplémentaire voté le 14 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de voter les taux d'imposition 2024 suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 11,54 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 21,76 %
- Taxe d'habitation THS (habitations secondaires) : 14,72 %
- Cotisation Foncière Entreprises : 11,66 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone : 15,69 %.

Ces taux demeurent inchangés par rapport à 2023.

24 03 14 38 - TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES TEOM 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 janvier 2013 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

Vu les informations fournies par le SMIRTOM du Perche Ornaïs et par le SMIRTOM de la Région de L'Aigle pour l'année 2024,

Vu l'état 1259 TEOM fourni par les services fiscaux,

Considérant que le Conseil communautaire doit statuer sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avant le 15 avril,

Considérant que le taux voté par la collectivité doit être tel que les recettes prévisionnelles de TEOM soient proportionnées au montant prévisionnel des seules dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant le montant des redevances dues aux SMIRTOM de la Région de L'Aigle et du Perche Ornaïs, et notamment l'augmentation prévue,

Considérant l'augmentation des bases fiscales de 4 % en 2024,

Considérant que la Communauté de communes a mis en place deux taux pour distinguer le ramassage en porte à porte et l'apport volontaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

FIXE le taux pour chaque zone de ramassage comme suit :

01 - porte à porte = 14,85 %

02 - apport volontaire = 11,15 %

24 03 14 39 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CARREFOUR DES SOLIDARITÉS AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aménagement réalisé au Carrefour des Solidarités pour accueillir la ressourcerie et la banque alimentaire du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

Considérant l'installation de la banque alimentaire dans le Carrefour des Solidarités,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition des locaux avec le CIAS à partir de mars 2024,

Considérant que cette convention prévoit une mise à disposition gracieuse des locaux au CIAS, excepté l'abonnement internet, les fluides, l'assurance des locaux et l'entretien,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de mise à disposition du Carrefour des solidarités au Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la banque alimentaire,

DIT qu'aucune redevance ne sera demandée au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que ses éventuels avenants et tout document relatif au sujet.

24 03 14 40 - PARTICIPATIONS VERSÉES AUX ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT ET DEMANDE DE COMPENSATION DE L'ÉTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21_02_25_05 approuvant la signature des conventions pour le versement des participations obligatoires aux écoles privées pour les enfants du territoire,

Considérant que la participation est calculée au regard du coût moyen par élève de l'école maternelle Chartrage et de l'école primaire Aristide Briand,

Considérant que l'État verse une compensation pour les enfants de 3 à 5 ans en lien avec l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le versement des participations obligatoires aux écoles privées pour les enfants du territoire,

DECIDE de participer, pour l'année 2024, à hauteur de :

- Primaires et Maternelles Bignon : 231 425,26 €

- Primaires et Maternelles La Chapelle Montligeon : 93 283,53 €

DIT que les participations sont réévaluées chaque année au regard du coût réel,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le versement de la compensation de l'État au regard des participations 2024.

24 03 14 41 - CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LA MISE EN PLACE D'ESPACES SANS TABAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité d'instaurer des espaces sans tabac pour participer efficacement à la lutte contre le tabagisme,

Considérant que ces espaces permettent de mener un travail de sensibilisation, de communication pour dénormaliser le tabagisme et ainsi protéger les plus jeunes et l'environnement,

Considérant la proposition d'accompagnement de La Ligue contre le cancer, en fournissant des modèles d'arrêtés, des outils de communication et en proposant des animations dans les écoles,

Considérant la proposition de travailler avec les classes de CM pour sensibiliser et élaborer les panneaux qui seront pris en charge par la Communauté de communes,

Considérant la proposition de la Communauté de communes de se rapprocher des mairies concernées pour déterminer le périmètre des espaces sans tabac et proposer des arrêtés,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention qui fixe les modalités du partenariat avec la Ligue contre le cancer,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

24 03 14 42 - DEMANDES DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉHABILITATION DE LA STEP DE LA CHAPELLE MONTLIGEON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la station de traitement des eaux usées de La Chapelle Montligeon nécessite une réhabilitation,

Considérant l'étude de maîtrise d'œuvre et l'avant projet pour la réhabilitation de la STEP de La Chapelle Montligeon,

Considérant le coût total estimé à 791 274,33 € HT,

Considérant que les travaux peuvent être financés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 36,02 % et par le Département à hauteur de 7,96 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'opération et son plan de financement,

Dépenses HT		Recettes		Taux
MOE	42 174,33 €	Département	63 000,00 €	7,96 %
		Agence de l'Eau Loire Bretagne	285 000,00 €	36,02 %
Travaux	749 100,00 €	Autofinancement	443 274,33 €	56,02 %
TOTAL HT	791 274,33 €	TOTAL HT	791 274,33 €	100,00 %
TOTAL TTC	949 529,20 €			

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département au plus fort taux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions, avenants éventuels, et documents afférents à ces demandes de subvention.

24 03 14 43 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA NOUVELLE VERSION DU SITE RANDOPERCHE.FR DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18_12_06_12 autorisant le Parc naturel régional du Perche à assurer la promotion des circuits,

Considérant que le site internet rando-perche.fr a permis de mettre en ligne les circuits de randonnée de notre Communauté de communes en étant téléchargés sur smartphones ou imprimés à domicile ou sur demande à l'Office de Tourisme,

Considérant que cette solution commune à l'ensemble du Perche a permis de ne pas rééditer les topoguides papier et que les circuits peuvent être mis à jour régulièrement sur le site internet,

Considérant la nécessité de remettre à niveau le site rando-perche.fr,

Considérant la demande du Parc naturel régional du Perche d'une participation financière des communautés de communes pour le financement des frais de mise à jour, à hauteur de 543,60 € chacune,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le financement à hauteur de 543,60 € pour la mise à jour du site rando-perche.fr. en 2024,

DIT que cette participation est prévue au budget annexe de l'Office de Tourisme.

24 03 14 44 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56,

Vu la délibération n° 18_05_03_11 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne approuvant les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5711-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-17L, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu l'article L.213-12 du Code de l'Environnement,

Vu l'article R.213-49 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu les avis favorables des Commissions locales de l'eau des bassins de la Sarthe Aval (02/12/2022), de l'Huisne (24/01/2023), de la Sarthe Amont (09/02/2023), et du Comité de bassin Loire-Bretagne (04/07/2023),

Vu la délibération n°23.02.06 du comité syndical du SBS du 19 février 2024,

Vu la délibération n°21_11_04_01BIS approuvant l'adhésion au syndicat du bassin de Sarthe,

Considérant que cette modification concerne 3 points :

- Modification du nom du syndicat qui devient l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe),

- Modification de l'article 4 : exclusion du territoire situé en Maine et Loire de l'exercice de la compétence « planification de la prévention des inondations », compétence déjà exercée en Maine et Loire par un autre syndicat mixte,

- Modification de l'article 7 : proposition d'une nouvelle répartition des délégués du comité syndical pour certains EPCI en lien avec les chiffres de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la modification des statuts du syndicat du Bassin de la Sarthe proposée dans le cadre de sa reconnaissance en Etablissement Public Territorial de Bassin, telle que présentée,

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

24 03 14 45 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (annule et remplace la délibération n°24 01 18 09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à une erreur dans la version du 18 janvier 2024,

Considérant les possibilités d'avancement de grade pour l'année 2024,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion fixant le quota des agents promouvables à 50 % et que 3 agents peuvent bénéficier d'un avancement en 2024,

Considérant les possibilités de recrutements à la piscine,

Considérant la proposition suivante :

Filière technique :

- suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet (scolaire – animation)
- création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet (scolaire – animation)
- suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 13h47 (scolaire)
- création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet 13h47 (scolaire)

Filière Sociale :

- suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (MPE)
- création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle à temps complet (MPE)

Filière Sportive :

- suppression d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet
- création de deux postes d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet 22h

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

APPROUVE les avancements de grade,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs, annexé à la délibération.

24 03 14 46 - COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°20_07_09_01B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°22_10_13_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués. Les décisions prises par le Président sont les suivantes :
au Président :

2024_009D : contrat d'entretien maintenance des installations de climatisation, ventilation et chauffage – extension du Pôle de Santé de Mortagne au Perche – Elairgie System

2024_010D : contrat d'entretien des espaces verts – Entrepris paysages Julien & Legault

2024_011D : contrat de prestations de ménage au Pôle santé de Mortagne au Perche – DECA PROPRETE

2024_012D : contrat de nettoyage des vitrages de l'ensemble des locaux de la CDC – DECA PROPRETE

2024_013D : mission de coordination SSI – modernisation du Système de Sécurité Incendie à l'école Aristide Briand – Mortagne au Perche.

Fait à Mortagne au Perche, le 21 mars 2024

Le Président
Jean Claude LENOIR

